



## IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION DIVERS

\*\*\*\*\*

### APPEL A CANDIDATURE

Règlement de la Consultation  
(R.D.C)

**Remise des offres :**

Date limite de réception : **Mardi 10 janvier 2012**

Heure limite de réception : **17 heures**

Date d'envoi de l'avis de publicité : **Lundi 12 Décembre 2011**

*La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée  
en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.*

*Le présent règlement comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.*

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-----

## - SOMMAIRE -

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ**

- 2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.2 - Nomenclatures
- 2.3 - Décomposition en tranches et en lots
- 2.4 - Options
- 2.5 - Forme juridique du groupement
- 2.6 - Maître d'ouvrage
- 2.7 - Variante
- 2.8 - Durée du marché / Délai d'exécution
- 2.9 - Délai de validité des offres
- 2.10 - Lieu d'exécution
- 2.11 - Propriété intellectuelle des projets
- 2.12 - Indemnisation des candidats
- 2.13 - Article 54 du Code des Marchés Publics
- 2.14 - Délai global de paiement

### **ARTICLE 3 – QUANTITE A FOURNIR**

### **ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES**

### **ARTICLE 6 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE**

### **ARTICLE 7 - NEGOCIATION**

### **ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES**

### **ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES**

### **ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché a pour objet des achats de travaux d'impression de documents de communication divers de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHE**

### **2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée à bons de commande prévue aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics. Il comporte, pour l'ensemble des lots, un montant maximum.

### **2.2 – Nomenclatures**

Nomenclature européenne :

CPV 79800000 Services d'impression et services connexes

### **2.3 - Décomposition en tranches et en lots**

Lot n°1 : Conception et création graphique pour différents supports de communication

Lot n°2 : Impression de supports de communication (affiches, plaquettes, dépliants, catalogues, pochettes...).

Lot n°3 : Impression de supports de publicité de type Kakémonos, bâches, stand parapluie...

Lot n°4 : impression de papiers à en-tête, d'envoies, de cartes de correspondance, de cartes de visites et de blocs

Lot n°5 : Supports de communication sous forme de prestations audiovisuelles

### **2.4 - Options**

Lot n°5 : la présente consultation comprend deux options auxquelles le candidat est tenu de répondre (Voir le bordereau de prix du lot correspondant)

Option n° 1 : Forfait déplacement

Option n° 2 : Réalisation de vidéo avec voix off et / ou musique.

### **2.5 - Forme juridique du groupement**

Les candidats se portant ensemble candidats au marché sont de préférence groupés solidaires. Cette forme de groupement sera en tout état de cause imposée au groupement après attribution du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **2.6 - Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne représentée par son Président – M. Jean-Alain MARIOTTI – représentant du pouvoir adjudicateur.

## **2.7 - Variante**

Les variantes sont autorisées.

## **2.8 - Durée du marché / Délai d'exécution**

La durée du marché court à compter de la notification du présent marché jusqu'à la date mentionnée dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

## **2.9 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.10 – Lieu d'exécution**

CCIT Lot-et-Garonne – 47000 Agen.

## **2.11 - Propriété intellectuelle des projets**

Les propositions non retenues présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Le contenu de ces offres sera tenu pour confidentiel, ne sera ni divulgué, ni utilisé sauf accord du candidat.

## **2.12 - Indemnisation des candidats**

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les candidats.

## **2.13 - Article 54 du Code des Marchés Publics**

Sans objet.

## **2.14 - Délai global de paiement**

Conformément aux décrets n°2002-231 et 2002-232 modifiés par le décret n°2008-407 du 28 avril 2008, le délai global maximum de paiement est de 30 jours.

## **ARTICLE 3 - QUANTITE A FOURNIR**

Les quantités à fournir seront précisées dans le Cahier des Clauses Particulières.

## **ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises contient :

- le présent règlement de la consultation,
- le Cahier des Clauses Particulières,
- les actes d'engagement, bordereaux de prix et délais.

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Les dossiers de consultation pourront être retirés à titre gracieux à :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne**  
**Direction des Ressources et des Moyens - Service Marchés Publics**  
**52 cours Gambetta – BP 90279**  
**47007 AGEN CEDEX 7**

Ou consultable et téléchargeable gratuitement sur :

[www.ccit47.fr](http://www.ccit47.fr) (cf. annexe du présent règlement)

Les candidats auront à produire un dossier complet contenu dans une enveloppe unique, entièrement rédigé en français, comprenant les pièces suivantes, visées notamment aux articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics. Ils pourront utiliser les formulaires ci-joints :

1 – Lettre de candidature : le volet **DC1**, dûment rempli et complété

2 – La déclaration du candidat : Le volet **DC2**, dûment rempli et complété.

Ce volet DC2 devra contenir :

- les renseignements permanents concernant le candidat, la nature et les conditions générales d'exploitation et les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager ;
- la déclaration sur l'honneur du candidat qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics (DC2), ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un pays de la Communauté Européenne (une copie du ou des jugements sera à joindre dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire) ;
- les moyens du candidat pour subvenir aux besoins du présent marché : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- l'indication de son chiffre d'affaires concernant les trois dernières années ;
- ses références au cours des trois dernières années pour des services similaires ;
- ses qualifications et certifications : la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Autres documents à produire à l'appui des candidatures, le cas échéant :

- document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (co-traitance ou sous-traitance) :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat par la CCIT pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que les candidats disposent de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### 3 – Les déclarations fiscales et sociales : les volets **NOTI 1 et NOTI 2**

*Tout candidat à un marché public doit justifier qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'appel d'offres. La date à prendre en compte est celle de l'envoi de l'avis à la publicité.*

Le candidat communiquera au choix :

- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée visée à l'article 46 du Code des Marchés Publics (DC2) ;
- ou l'état annuel des certificats reçus délivrés par le Trésorier-Payeur Général (NOTI 2) justifiant de la régularité des obligations fiscales et sociales (articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics) au 31 décembre de l'année précédant celle de l'appel d'offres (la date à prendre en compte est celle de l'envoi de l'avis à la publicité),
- ou les justificatifs relatifs aux obligations fiscales et parafiscales (articles 43 à 46 du Code des marchés publics) attestant que les candidats sont à jour, au 31 décembre dernier, de leurs cotisations fiscales et sociales (liasse 3666, certificats URSAFF et congés payés).

Si le choix se porte sur le premier mode de réponse (déclaration sur l'honneur), le titulaire pourra alors, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, transmettre ses justificatifs fiscaux et sociaux (deuxième et troisième modes de réponse) dans le délai d'une semaine à compter de la réception du courrier l'invitant à fournir lesdits justificatifs.

*A l'appui des candidatures à un marché public (art. 45.5 et 45.6 du CMP) seront également exigés :*

- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail (DC5),
- les pièces mentionnées figurant à l'article D. 8222-5 du Code du Travail (NOTI 1) : au choix, dès le stade de la candidature ou dès réception du courrier l'informant que la personne publique envisage de lui attribuer le marché.

Si le choix se porte sur le second mode de réponse (dès réception du courrier), le candidat devra alors, conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, transmettre les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du Travail (NOTI 1) dans le délai d'une semaine à compter de la réception du courrier l'invitant à fournir lesdites pièces.

Le cas échéant, chacun des membres d'un groupement et des sous-traitants devront fournir l'ensemble des pièces visées à ces mêmes articles.

### **ARTICLE 6 - DEROULEMENT DE LA PRESENTE PROCEDURE ADAPTEE**

#### **Procédure en une seule étape : Candidature et Offre (enveloppe unique).**

- Envoi d'un avis d'appel public à candidature pour parution dans différents organes de publication : [www.ccit47.fr](http://www.ccit47.fr) et Presse quotidienne régionale ;

Délai **minimum** de réception de proposition à compter de l'envoi de l'avis d'appel public : 10 jours.

➤ Réception des propositions par voie papier

1<sup>er</sup> temps :

- Analyse des candidatures et sélection par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant des candidatures recevables (cf. critères de jugement des candidatures décrits ci-après).

2<sup>ème</sup> temps :

- Analyse des offres, examen et engagement des négociations par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes ;

Délai de réponse fixé dans le courrier d'invitation à la négociation.

- Jugement des offres et désignation des titulaires par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant (cf. critères de jugement des offres décrits ci-après).

**ARTICLE 7 - NEGOCIATION** :

Les candidats pourront être contactés pour préciser leur offre.

**ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES**

Lors de l'analyse des éléments de candidature, les critères d'élimination seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet du marché sont insuffisantes

Aux termes des articles 53 à 55 du Code des Marchés Publics, l'analyse des offres conformes sera effectuée selon les critères de sélection suivants par ordre de priorité décroissant :

**Lot n°1, 2, 3 et 5 :**

- Valeur technique de l'offre : Capacités techniques de l'entreprise à répondre aux besoins exprimés par la CCIT ainsi que la capacité d'intégration de l'ensemble de la fabrication ;
- les délais : Délais d'exécution et de livraison exprimés en nombre de jours ;
- l'offre financière : Coût HT pour l'impression des documents suivants les caractéristiques fixées
- la contribution au développement durable.

**Lot n°4 :**

- Offre financière: coût HT pour l'impression des documents suivants les caractéristiques techniques
- Capacité technique: Capacité de l'entreprise à répondre aux besoins exprimés par la CCIT et qualité des fournitures.
- Délais: Délais de réalisation et de livraison exprimés en nombre de jours.

Seules les offres comportant toutes les pièces demandées à l'article 5 seront prises en considération.

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES**

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, soit :

- **une enveloppe extérieure** portant l'adresse suivante :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale  
Direction des Ressources et des Moyens - Service Marchés Publics  
52 cours Gambetta – BP 90279  
47007 AGEN CEDEX 7**

et la mention :

**IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION DIVERS**

**NE PAS OUVRIR**

qui contiendra :

- **les pièces mentionnées à l'article 5**

Les offres sont à fournir en un exemplaire original.

Les offres devront être remises, contre récépissé, au **Service Marchés Publics de la Direction des Ressources et des Moyens de la CCIT** avant le **mardi 10 janvier 2012 à 17 heures**. Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif de ce délai.

Les offres devront, si elles sont envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception, parvenir à destination à l'adresse indiquée avant ces mêmes dates et heure limites.

Les télécopies ou envois par e-mail pour la remise des offres ne sont pas autorisés.

## **ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

La personne responsable du marché communiquera avant la date limite de remise des candidatures, les renseignements complémentaires.

Les demandes seront obligatoirement écrites et adressées au Service Marchés Publics de la CCIT.

- Renseignements d'ordre administratif:

Direction des Ressources et des Moyens – Marchés Publics.

M. Yann LENOIR : [y.lenoir@ccit47.fr](mailto:y.lenoir@ccit47.fr)

- Renseignements d'ordre technique :

Mme Bernadette LIAUNET : [b.liaunet@ccit47.fr](mailto:b.liaunet@ccit47.fr)

M. Nicolas BONREPAUX : [n.bonrepaux@ccit47.fr](mailto:n.bonrepaux@ccit47.fr)

Une réponse leur sera adressée et une copie de celle-ci sera adressée à tous les candidats ayant reçu le dossier.